



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Publié sur le site internet le 28 juin 2023

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le 28/06/2023

ID : 026-212600886-20230626-DELIB2023_50-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023.50 Séance du 26 juin 2023

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 26 juin 2023 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 juin 2023 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Bertrand BECORPI, Mme Nathalie ZAMMIT à M. Éric SAULLE, Mme Caroline BILLION-REY à M. Claude VOSSEY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND

Conseillers municipaux présents : 24

M. Pascal BERRANGER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création d'emplois contractuels d'animateurs périscolaires - année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Il indique également qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants des 3 groupes scolaires de la commune durant le temps d'activité périscolaire pour la prochaine année 2023--2024. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le rapporteur précise que la commune de Chatuzange le Goubet assure plusieurs services périscolaires nécessitant du personnel encadrant en fonction des effectifs fluctuant des enfants utilisant les services :

- un service de garderie périscolaire le matin de 7h30 à 8h20 et le soir de 16h00 jusqu'à 18h30,
- le temps de pause méridienne incluant le déjeuner en cantine entre 11h45 et 13h30,
- un service d'études surveillées pour les élèves en école élémentaire de 16h30 à 17h30.

Pour répondre à ces besoins et en raison des tâches à effectuer il est proposé de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, 14 emplois contractuels d'animateurs à temps non complet pour répondre aux besoins des services périscolaires et renforcer les agents permanents de la collectivité assurant le service.

Les recrutements s'effectueront par contrat à durée déterminée en fonction des besoins des services et sur les durées de travail hebdomadaire suivantes :

- 3 postes de 4h30
- 1 poste de 6h30
- 1 poste de 9h00
- 1 poste de 9h15
- 1 poste de 16h45
- 1 poste de 18h00
- 1 poste de 18h15
- 1 poste de 20h00
- 1 poste de 20h15
- 1 poste de 22h15
- 2 postes de 23h00

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20230626-DELIB2023_

Conseil Municipal du 26 juin 2023

La rémunération des postes sera fixée par référence à l'indice de traitement correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, soit IB 385- IM 353.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **CRÉE** 14 emplois contractuels d'animateurs pour effectuer les missions d'encadrement des enfants durant le temps périscolaire, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les durées de travail hebdomadaire suivantes :
 - 3 postes de 4h30
 - 1 poste de 6h30
 - 1 poste de 9h00
 - 1 poste de 9h15
 - 1 poste de 16h45
 - 1 poste de 18h00
 - 1 poste de 18h15
 - 1 poste de 20h00
 - 1 poste de 20h15
 - 1 poste de 22h15
 - 2 postes de 23h00
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal 2023 de la commune et suivants.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

